



Attestation sur l'honneur contre signature contrat de travail

Par **sab1325**, le **21/06/2011** à **16:23**

Bonjour,
Bonjour,

Voilà ma question

J'ai eu un CDD du 1er avril 2010 au 30 septembre 2010 qui a été renouvelé pour la période du 1 octobre 2010 au 30 juin 2011 par un avenant

Mon avenant n'a été signé que le 22 octobre alors que j'aurai dû le signer bien avant de continuer mon cdd

J'ai soumis mon cas à l'inspection du travail qui a pris contact avec mon DRH – Celui-ci de mauvaise foi dit qu'il s'agit d'une erreur et que le contrat a bien dû être signé le 22 septembre et que j'ai dû me tromper – Mais il n'a rien relevé au moment de l'envoi et sur leur exemplaire il est bien écrit 22/10/2010.

Etant de mauvaise foi jusqu'au bout il s'est arrangé avec mon manager pour qu'il fasse une attestation sur l'honneur comme quoi j'avais bien été reçue le 22/09 et que j'avais bien signé à ce moment là mon avenant => Ce qui n'est pas vrai !!!!!

Et il l'ont fait partir à l'inspection du travail ? ? ? ? ? ? ? ? ? ? ?

Quelle est sa validité à cette lettre par rapport à la signature de mon contrat qui n'a jamais été remise en cause par la DRH sauf aujourd'hui soit 9 mois après ?????

Que vont-ils prendre en compte ????

Merci de vos reponse car je suis terriblement en colere !!!

Par **Cornil**, le **24/06/2011** à **16:57**

Bonsoir "sab1325"

[citation]J'ai eu un CDD du 1er avril 2010 au 30 septembre 2010 qui a été renouvelé pour la période du 1 octobre 2010 au 30 juin 2010 par un avenant
[/citation]

Je suppose 30 juin 2011...

Mais quelles sont tes intentions sur cet avenant CDD signé trop tard?

Tu veux le faire requalifier en CDI?

Si c'est le cas, parole contre parole, (latienne et celle de ton manager), c'est l'écrit qui fera foi à mon avis devant les juges: signature du 22/10/2010.

Bon courage et bonne chance.